

digé ? Telle est la question que se sont fait les interprètes ; et il leur a paru que les parties ne pouvaient être censées avoir dérogé à la règle du droit des gens, que le simple consentement, même verbal, suffit dans la vente, qu'autant qu'elles auraient voulu *clairement* que la vente fut suspendue jusqu'à la rédaction du contrat. La convention de rédiger un contrat n'est qu'une mesure précautionnelle intervenue pour conserver la preuve de la vente, opinion, dit Mornac, toujours suivie en France, et restée indubitable au barreau, dans la pratique et dans l'école.

Les parties peuvent se contenter d'une vente verbale ; et s'il n'y a pas de doute sur l'existence du consentement réciproque, quant bien même le consentement n'aurait été exprimé que par des paroles non recueillies par écrit, la vente n'en serait pas moins parfaite,.....En matière de vente, autre chose est le contrat, autre l'instrument de ce contrat.....L'écriture n'est donc requise dans la vente que pour la preuve. Mais quand la vente est AVOUÉE, aucune des parties ne peut se refuser à son exécution.....Il n'y a d'exception à ceci, que le cas d'une stipulation expresse de pouvoir se démettre jusqu'à la rédaction du contrat.....

Telle est l'opinion ouverte par Balde, sur la loi 17, c. *de transact* ; Mornac ; Huberus, *de cont. empt.* nos. 2 et 3. Vinnius, *de empt. vend.* no. 10 ; Boutaric, Catelan, Portalis, Grenier, Duranton, t. 10, no. 87, et t. 16, no. 39. Tel ne paraît pas être le sentiment de Pothier dans ses Pand., t. 1, p. 488, no. 7 ; Ducaurroy, Dalloz, vente, p. 844, no. 9, et p. 145, note 1, etc.

On est forcé d'admettre que la marche de la jurisprudence et de la législation, d'accord avec les besoins des temps modernes qui exigent la plus grande facilité dans les transactions, a évidemment été partout de donner un effet obligatoire à la vente verbale. La majorité de la cour d'appel, en déclarant que la vente verbale ne peut donner lieu à l'action pour faire passer titre ou en dommages-intérêt et que, pour se servir d'une expression de M. Dalloz, elle est toujours